Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260930-D2026066-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT FINANCANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD	**2026-066**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par courrier en date du 21 août dernier, Morbihan habitat sollicite la garantie communale en complément de celles accordées par Lorient agglomération et le Conseil départemental du Morbihan pour la construction de l'EHPAD de Bubry.

Le financement de ce projet est assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 8 270 995 € pour lequel il est demandé une garantie à hauteur de 40%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu le contrat de prêt n°192617 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 270 995 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192617 constitué de 2 lignes du prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 308 398 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **APPORTE** la garantie communale aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 16	Abstention : 3	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY 56 (MORBIHAN)